

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

ARRÊTÉ du 12 FEV. 2019

Arrêté préfectoral portant prescription de la révision du plan de prévention des risques du littoral (PPRL) de la commune de Lège-Cap Ferret

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L569-9 et R562-1 à R652-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code général des collectivités locales notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à 4 et L2215-1 relatifs à l'exercice de pouvoirs de police en particulier en matière de sécurité publique, en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou à faire cesser les accidents et risques naturels,

VU le code des assurances et notamment les articles L125-1 et suivants liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 approuvant le plan de prévention des risques liés au littoral de Lège-Cap Ferret,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2003 portant désignation des organismes représentatifs habilités à désigner des représentants au sein du comité de suivi des plans de prévention des risques liés au littoral des communes du Bassin d'Arcachon,

VU le décret 2004-1049 du 23 décembre 2004 portant approbation du schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du bassin d'Arcachon,

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant la liste des risques et documents à prendre en compte pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL),

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe),

VU la décision de l'Autorité Environnementale du 06 juillet 2018, relative à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT les difficultés d'application du règlement actuel du plan de prévention des risques liés au littoral et l'absence de prise en compte du risque recul du trait de côte sur une partie du périmètre soumis à érosion,

CONSIDÉRANT les études conduites préalablement à l'élaboration du PPRL en date du 31 décembre 2001, notamment l'étude « *Littoral de la Gironde – Évolution prévisible de 1995* » par SOGREAH – LARAG sous maîtrise d'ouvrage de la Préfecture de la Gironde,

CONSIDÉRANT les structures de protection côtière existantes, l'étude « *diagnostic de l'évolution du littoral sur la face orientale de la flèche du Cap Ferret de janvier 1997* » faite par SOGREAH sous maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Bordeaux, et la nécessité de préciser les modalités de prise en compte de ces ouvrages,

CONSIDÉRANT les données acquises sur l'évolution du trait de côte depuis 2002 et sur les fosses au droit des ouvrages,

CONSIDÉRANT les tempêtes de l'hiver 2013-2014 et leurs impacts sur le cordon dunaire et le trait de côte,

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques liés au littoral actuellement en vigueur sur la commune de Lège-Cap Ferret n'intègre pas la prise en compte de ces événements, et de l'ensemble des éléments de connaissance actualisés,

CONSIDÉRANT le rapport « *Analyse préalable à la révision des PPRL érosion marine en Gironde* » de décembre 2017 par le BRGM (RP-67148-FR),

CONSIDÉRANT que les motivations de l'arrêté du 9 août 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques liés au Littoral (PPRL) sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret n'étaient pas suffisamment explicites,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 9 août 2018

L'arrêté du 9 août 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques liés au Littoral (PPRL) sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret est abrogé.

ARTICLE 2 : Prescription de la révision du plan de prévention des risques liés au littoral

La révision du Plan de Prévention des Risques liés au Littoral, avancée dunaire et de recul de trait de côte (PPRL) est prescrite sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret.

ARTICLE 3 : Service instructeur

En sa qualité de service départemental de l'État, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargée du suivi de la révision au sens de l'article R562-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation et d'association

Il est créé un Comité de Concertation et d'Association relatif à la révision du PPRL (CoCoAs), présidé par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde.

Ce comité est l'instance au sein de laquelle est conduite l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés au sens de l'article L562-3 du code de l'environnement.

Il est réuni à chaque étape de la procédure de révision du PPRL en vue de présenter l'ensemble des éléments constitutifs du dossier, notamment graphiques et littéraires, depuis les études techniques jusqu'aux documents à soumettre à enquête publique puis à l'approbation, en vue de recueillir les observations et propositions des membres.

Sont **membres** du CoCoAs :

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Maire de Lège-Cap Ferret ou son représentant,
- M. le Président du Conseil régional de la Région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) ou son représentant,
- M. le Président de la communauté d'Agglomération Bassin Arcachon Nord (COBAN) ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre (SYBARVAL) ou son représentant,
- M. le Président du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,
- M^{me} la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevage Marin de Gironde ou son représentant,
- M. le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine ou son représentant,
- M. le Président du GIP littoral ou son représentant,
- M. le Président de la CEBA (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon) ou son représentant,
- M^{me} la Déléguée Aquitaine du Conservatoire du Littoral,
- M le Chef du Service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur de l'Observatoire de la Cote Aquitaine (OCA),
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant.

Sont associés au CoCoAs, les membres du comité de suivi des PPRL des communes du Bassin d'Arcachon concernés par la commune de Lège-Cap Ferret, créé en 2003 par arrêté préfectoral :

- M. le Président du Syndicat arcachonnais des marins, des armateurs et des patrons ou son représentant,
- M. le Président de l'association des propriétaires des 44 hectares ou son représentant,
- M. le Président du comité de défense et de protection de la Presqu'île du Cap Ferret ou son représentant,
- M. le Président de Protection et Aménagement Lège-Cap Ferret ou son représentant,
- M. le Président de la SCI Carpe Diem ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat des ostréiculteurs de la côte Noroît ou son représentant,
- M. le Président de la SEPANSO ou son représentant.

Ce CoCoAs pourra se réunir en formation restreinte afin de préciser les conditions d'élaboration, de recueillir toute données utiles à l'élaboration et à la préparation des éléments constitutifs de la révision.

ARTICLE 5 : Évaluation Environnementale

Par décision de l'Autorité Environnementale du 06 juillet 2018, relative à la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la révision du PPRL n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : Modalités complémentaires de concertation

La concertation avec les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée d'élaboration du PPRL. À ce titre, les principaux documents produits aux phases clefs de la procédure et validés par le CoCoAs (arrêté de prescription du PPRL, cartes des aléas et des enjeux, projet de zonage du PPRL, projet de règlement...) seront accessibles sur le site internet de l'État en Gironde à l'adresse suivante :

www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-Risques

Par ailleurs, ces documents feront également l'objet d'une présentation lors de réunions du CoCoAs et de réunions publiques.

Une ou plusieurs réunions publiques d'informations seront organisées pour présenter les éléments du PPRL en cours d'élaboration.

À l'issue de la réunion publique, les documents présentés seront disponibles sur le site internet de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Une enquête publique sera organisée sur la révision du PPRL, conformément aux dispositions de l'article R.562-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Information Acquéreurs Locataires (IAL)

La fiche synthétique d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée à l'arrêté du 20 novembre 2012 sur la commune de Lège Cap-Ferret est modifiée.

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est notifié aux membres du CoCoAs défini à l'article 4.

Le Maire de Lège-Cap Ferret, le Président de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord, le Président du Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre (SYBARVAL) procéderont à son affichage pendant un mois en mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération Bassin Arcachon Nord, au siège du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre, et pourront en assurer la diffusion par tous les moyens appropriés.

Mention de cet affichage sera insérée dans le journal Sud-Ouest pour l'ensemble du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable soit auprès du préfet du département de la Gironde, soit auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Monsieur le Maire de Lège – Cap Ferret, M. le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et M. le président du Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de Leyre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Didier LALLEMENT

